



Numéro du cheptel participant

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Concours Montbéliard Prestige

Date de la manifestation : 7 au 9 mai 2024

*Une annexe
à ce certificat
est aussi à remplir*

Certificat Sanitaire de Présentation

Espèce Bovine

L'organisateur de la manifestation impose les conditions ci-dessous. En cas de nécessité (évolution réglementaire, crise sanitaire, ...), en lien avec le GDS et/ou la DDETSPP du Doubs, il se réserve le droit d'ajouter des conditions sanitaires complémentaires susceptibles de ne plus permettre la participation de certains animaux.

I - ATTESTATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX

Le / / 2024, je soussigné,.....éleveur à

- déclare sur l'honneur que les animaux mentionnés ci-dessous et mon cheptel répondent aux exigences spécifiées au verso.
- déclare avoir pris connaissance des exigences relatives au transport mentionnées au verso (partie V) que je m'engage à respecter ou à faire respecter par le transporteur.

*Signature
de l'éleveur*

[Signature box]

II - ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE DE L'ELEVAGE

Je soussigné..... vétérinaire sanitaire à..... certifie ce jour le.....que les (nombre en toutes lettres) animaux de l'espèce bovine dont les signalements sont mentionnés ci-dessous répondent aux exigences spécifiées au verso.

Signature et cachet du Vétérinaire sanitaire

[Signature box]

[Cachet box]

SIGNALEMENT DES ANIMAUX

N° d'identification national	Observation

III - ATTESTATION DE LA DDETSPP

L'exploitation citée ci-dessus répond aux exigences mentionnées au verso. Certifié le

Signature et cachet DDETSPP

[Signature box]

[Cachet box]

IV - ATTESTATION DU GDS

L'exploitation citée ci-dessus et les animaux mentionnés ci-dessus répondent aux exigences mentionnées au verso. Certifié le

Signature et cachet GDS

[Signature box]

[Cachet box]

I - ATTESTATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX, déclarant sur l'honneur :

- a. que les animaux mentionnés sur ce certificat **font partie de son exploitation** et sont **identifiés** individuellement conformément à la réglementation en vigueur ;
- b. Tous les bovins détenus par l'exploitation disposent d'une ASDA valide ;
- c. **s'engager à ne pas introduire (achat, pension, ...) de bovin** dans son cheptel dans les 21 jours précédant la date d'arrivée des animaux à la manifestation ;
- d. **ne pas avoir participé dans les 21 jours précédant la manifestation** à un rassemblement d'animaux ne présentant pas des garanties sanitaires identiques ou supérieures ;
- e. ne pas avoir constaté **dans les 30 jours précédant la manifestation**, de **diarrhée contagieuse, avortement contagieux ou tout autre signe contagieux affectant simultanément plusieurs animaux** ;
- f. ne pas avoir eu connaissance **d'un résultat d'analyse directe (bactériologie, PCR) salmonelle positif** concernant son troupeau, dans les 30 jours précédant la manifestation ;
- g. que les **animaux** ne présentent **pas de signe clinique le jour du départ** et ne sont **pas porteurs de lésions cutanées ou d'ectoparasites** (varron, poux, gale, dartre,...).

II - ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE DE L'ELEVAGE

Le vétérinaire certifie que les animaux ci-contre ne présentent aucun signe clinique de maladie et sont exempts de varron, d'ectoparasites ainsi que de pathologie cutanée infectieuse.

Contrôles spécifiques à mettre en œuvre pour la présentation des animaux à cette manifestation :

- Dépistage sérologique individuel de **I.B.R./I.P.V. (1)** et de la besnoitiose (prélèvement sur tube sec) : Ces prélèvements sanguins doivent être réalisés dans les vingt-jours précédant la manifestation ;
- Dépistage du virus de la **B.V.D./M.D.** : S'il est nécessaire de faire analyser les animaux :
 - o afin d'attribuer l'appellation « BVD : bovin non IPI », se référer au cahier des charges national ;

(1) *Le laboratoire doit être habilité et accrédité pour la réalisation de cette analyse.*

III - ATTESTATION DE LA DDETSPP

L'exploitation concernée par ce certificat est :

- Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie réglementée contagieuse de l'espèce hors FCO sérotype 4 ou 8 ;
- Officiellement indemne de brucellose, de tuberculose et de leucose bovine enzootique. En matière de tuberculose, les animaux âgés de plus de 6 semaines lors du rassemblement et issus de cheptels soumis à l'obligation de réaliser des contrôles de sortie par la DDETSPP, présentent un résultat négatif à une intradermotuberculination datant de moins de 4 mois.
- N'est pas en limitation de mouvement.

IV - ATTESTATION DU GDS

© **I.B.R./I.P.V.** : Les animaux mentionnés sur ce certificat :

- proviennent d'un cheptel bénéficiant d'une appellation « indemne d'IBR » dont ils disposent eux-mêmes ;
- quel que soit leur âge, ils ne sont ni vaccinés, ni de statut divergent ou atypique et doivent présenter un résultat sérologique individuel négatif sur un prélèvement réalisé dans les 21 jours précédant l'arrivée sur la manifestation.

© **VARRON** : Les animaux mentionnés sur ce certificat :

- proviennent d'un cheptel bénéficiant d'une appellation cheptel « assaini en varron ».

© **B.V.D./M.D.** : Les animaux mentionnés sur ce certificat :

- Ne proviennent pas d'un élevage de statut non conforme, Infecté ou Suspect.
proviennent
 - o soit d'un élevage dont tous les bovins détenus et âgés de plus de 21 jours en date d'arrivée sur la manifestation possèdent l'appellation « BVD : bovin non IPI ». Tous les veaux nés dans l'élevage depuis un an ont été dépistés à la naissance avec un résultat interprétable ayant permis au GDS d'attribuer le statut officiel avant qu'ils ne sortent du troupeau (les veaux encore présents et âgés ≤ 21 jours en date d'arrivée sur la manifestation peuvent ne pas encore avoir été dépistés selon le point précédent). Cette option est la seule possible pour les élevages de Franche-Comté.
 - o soit, si l'élevage ne répond pas aux conditions ci-dessus, les animaux participant doivent présenter un résultat PCR négatif sur un prélèvement réalisé dans les 15 jours précédant l'arrivée sur la manifestation.

© **BESNOITIOSE** : Les animaux mentionnés sur ce certificat :

- ne proviennent pas d'un cheptel considéré comme infesté ou en lien épidémiologique avec un élevage infesté.
- doivent présenter un résultat sérologique individuel négatif sur un prélèvement réalisé dans les 21 jours précédant l'arrivée.

© **L'élevage** :

- répond au critère I-b, I-c, I-d et I-f selon les informations disponibles à la date de la signature du certificat.
- ne détient aucun bovin dont le contrôle d'introduction n'a pas été validé à la date de la signature du certificat.

V - ATTESTATION RELATIVE AU TRANSPORT

Le transporteur (éleveur ou professionnel) s'engage à ce que :

- **les animaux** mentionnés sur ce certificat ne soient **pas mis en contact**, depuis leur prise en charge jusqu'à l'entrée de la manifestation, **avec d'autres bovins non destinés à la manifestation** ;
- le véhicule réalisant le transport soit soumis au nettoyage, à la désinfection, avant le chargement pour la manifestation.

VI - RECOMMANDATION BVD

Afin de limiter le risque d'une contamination pendant la manifestation par un bovin en virémie transitoire et de préserver l'ensemble de votre troupeau, le GDS conseille de vacciner les animaux présentés, non connus séropositifs (vaccination complète 1 mois avant la manifestation, suivant l'AMM). Il faut cependant noter que cette vaccination gênera l'interprétation d'un résultat sérologique ultérieur.



Numéro du cheptel participant

□ □ □ □ □ □ □ □

Concours Montbéliard Prestige

Date de la manifestation : 7 au 9 mai 2024

Le certificat sanitaire est aussi à remplir

Annexe au certificat sanitaire Espèces Bovine, Ovine, Caprine, Alpaga, Lama

Cette annexe est exigée pour les espèces ci-dessus. Pour les bovins, elle complète le certificat sanitaire et précise les conditions pour certaines maladies. Elle se rapporte aux animaux cités sur la page 1 du certificat sanitaire qui doivent remplir individuellement les conditions suivantes :

1- En matière de maladie hémorragique épizootique (MHE)

- Ils répondent aux conditions de mouvements fixées par instruction du ministère de l'Agriculture.
- Les animaux participants provenant d'une exploitation située en Zone Régulée MHE présentent :
 - Une désinsectisation n°1 telle qu'attestée ci-dessous entre 28 et 14 jours avant le prélèvement pour analyse MHE ;
 - Un résultat d'analyse PCR négatif pour la MHE réalisé sur un prélèvement de sang effectué dans les 14 jours au plus précédant la date d'entrée sur la manifestation.
- Si la manifestation est située en Zone Régulée MHE, les animaux provenant d'une exploitation située en Zone Non Régulée MHE ne peuvent pas participer.

2- Désinsectisation dans le cadre de la lutte contre les vecteurs de la MHE et de la FCO

Les animaux participants, quelle que soit la zone d'origine de l'élevage, ont fait l'objet d'une désinsectisation n°2 telle qu'attestée ci-dessous dans les 5 jours (idéalement entre 36 h et 48 heures) au plus précédant la date d'entrée sur la manifestation.

3- Attestation de désinsectisation

Le/...../2024, je soussigné, éleveur à atteste avoir réalisation le ou les désinsectisations des animaux participants prévues par la présente annexe selon les modalités ci-dessous. Je reconnais :

- Avoir effectué les désinsectisations selon les indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie) ;
- Avoir inscrit les traitements effectués par animal dans le carnet sanitaire du registre d'élevage ;
- Avoir conservé les ordonnances correspondantes dans les conditions prévues par la réglementation ;
- Avoir conservé la preuve d'achat du produit (facture), et ce pour une période d'un an.
- Être informé(e) que toute falsification d'une attestation constitue un délit pénal défini par l'article 441-7 du Code Pénal et puni par les articles 441-7, 441-10 et 441-11 du même code.

	Désinsectisation n°1 (les animaux participants provenant d'un élevage en zone régulée)	Désinsectisation n°2 (tous les animaux participants)
Nom du produit		
Date de désinsectisation		

Signature de l'éleveur :

Signature box

Le GDS certifie que les animaux participants mentionnés sur le certificat sanitaire et concernés par le paragraphe 1 (ZR MHE) remplissent les conditions décrites.

Date :/...../2024 Signature et cachet :

Signature and stamp box

A n'envoyer au GDS par email qu'après la désinsectisation n°2

Signature and stamp box